

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00823

**MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR L'AMENAGEMENT
DU BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
ET DES RUES ADJACENTES A SAINT-ETIENNE –
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE ATELIER LD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1-1°, R 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT le groupement de commandes constitué entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la consultation relative aux prestations de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement du boulevard Salvador Allende et des rues adjacentes à Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16/06/2022 au 19/07/2022 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et dans le journal l'Essor-Affiches,

CONSIDERANT qu'une entreprise a remis une offre dans les délais :

- ATELIER LD – 17 rue de la Victoire – 69003 Lyon,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de la société ATELIER LD est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement du boulevard Salvador Allende et des rues adjacentes à Saint-Etienne est conclu avec la société ATELIER LD, sise 17 rue de la Victoire, 69003 Lyon, Siret n° 48939824800083.

ARTICLE 2

Le marché démarre à la mission AVP à compter de la date fixée par ordre de service et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le forfait de rémunération est provisoire, il s'élève à 48 675,00 € HT pour Saint-Etienne Métropole, 16 510,00 pour la ville de Saint Etienne, soit un total de 65 185,00 € HT.

Les prix sont révisables mensuellement conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220803-C20220082310

Date de mise en ligne : 16 août 2022

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- sur le budget assainissement, section d'investissement, 2014 VSE 60492 de Saint-Etienne Métropole,
- sur le budget voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66 de Saint-Etienne Métropole,
- sur le budget de la Ville de Saint-Etienne.

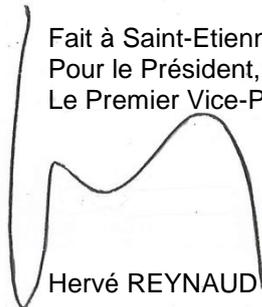
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD